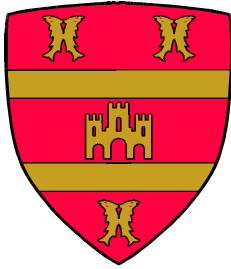


VILLE DE



**SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE**

L'an deux mil quatorze, le mercredi 10 décembre à vingt heures trente, s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de monsieur Jacques REGNAULT.

Présents : Monsieur REGNAULT Jacques, Monsieur DUPONT Joël Madame VASSELIN Denise, Monsieur LAIGLE Didier, Madame LEPREVOST Laëtitia, Monsieur RITTER Jean-Paul, Monsieur LEMARCHAND Philippe, Madame CERTAIN Nathalie, Madame ZEBOULON Emmanuelle, Madame POISSON Magali, Monsieur LELANDAIS Guillaume, Madame BOSVY Livie, Monsieur QUINET Michel, Madame TRAVERT Dominique, Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur BRIENS Eric.

Pouvoirs : Madame AUBRIL Aline à Madame LEPREVOST Laëtitia

Absents excusés : Monsieur O'DONNELL-MURPHY Peter, Madame PILLET Vanessa

Secrétaire de séance : Monsieur LELANDAIS Guillaume,

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 17

Date de la convocation : Mercredi 3 décembre 2014

Le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de monsieur Aristide Legendre, ancien conseiller municipal, décédé le 6 décembre 2014.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 7 octobre 2014

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et par vote à main levée le compte rendu de conseil municipal en date du 7 octobre 2014.

2. Budget principal : Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter un financement :

- à l'opération « 25 – Immeuble Mairie » pour permettre d'assurer le financement des travaux de réalisation d'une salle de restauration pour le personnel et le remplacement de deux fenêtres dans la salle des fêtes.
- A l'opération « 40 – Immeuble Barbey » pour permettre l'achat d'un nouveau bureau pour le personnel d'accueil.
- A l'opération « 61 – Réserve foncière » pour permettre le paiement de l'indemnisation de la succession Kerhervé.

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications budgétaires selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2311-61 : Réserve foncière		8 500.00 €		
D 2184-40 : Immeuble Barbey		650.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00€	9 150.00 €		
D 2313-25 : Immeuble Mairie		6 000.00 €		
D 2313-34 : Bâtiments communaux divers	15 150.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 150.00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	15 150.00€	15 150.00€	0.00 €	0.00 €

Après délibération par vote à main levée et à l'unanimité le conseil municipal :

- approuve les modifications budgétaires telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

3. Eclairage public route de Portbail

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le résultat de la consultation relative à l'éclairage public route de Portbail.

ENTREPRISES	BASE HT	OPTION HT	VARIANTE HT	OBS
SARLEC	46 285,00	46 645,00	39 925,00	RETENUE
BOUYGUES	49 975,00	50 575,00		
SORAPEL	51 790,00	52 090,00		

Monsieur le Maire propose de retenir la variante de l'offre SARLEC et d'y adjoindre la protection des poteaux et la réalisation d'armoires complémentaires portant le montant total à 46 955.00 € HT.

Après délibération à l'unanimité et par vote à main levée, le conseil municipal :

- Décide de retenir la variante de l'offre de l'entreprise Sarlec pour un montant de 39 925.00 € HT et d'y adjoindre la protection des poteaux et la réalisation d'armoires complémentaires portant le montant total à 46 955.00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que cet investissement est éligible au titre des amendes de police pour un montant de 13 800 €.

4. Modification simplifiée du PLU

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 4 août 2007, du 29 juillet 2008, du 17 septembre 2009 et du 1^{er} juin 2010 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2014 décidant la mise en œuvre de la présente modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre à fait l'objet d'une mise à disposition du public en mairie de Saint-Sauveur-Le-Vicomte du 2 septembre 2014 au 4 octobre 2014.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans un journal à diffusion départementale ainsi que par voie d'affichage en mairie et sur le site internet de la commune.

Une remarque relative au maintien du classement en zone N d'une partie de la zone concernée a été consignée dans le registre tenu à disposition du public. Il est proposé d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en tenant compte de cette remarque.

La modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- Dit que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du code général des collectivités territoriales).

5. Personnel communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent a passé avec succès l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Cette réussite permet, si l'agent est nommé à ce grade, de nommer au titre de la même année, deux adjoints techniques de 2^{ème} classe éligibles au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer trois postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe pour permettre ces promotions.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte, après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée décide la création au 1^{er} janvier 2015 de :

- Trois postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs.

Le conseil municipal donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes.

6. Bail rural n° 48

Bail 48 PIECE DE TERRE SITUEE AU LIEU DIT « MARAIS DE LA NOE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail n° 48 arrive à expiration le 24 décembre prochain et, compte tenu du décès de son locataire, Monsieur Victor LOUIS, devient libre de tout engagement.

Plusieurs prétendants s'étant fait connaître, Monsieur le Maire a proposé de recourir au tirage au sort dans le cadre d'une procédure amiable. Pour permettre à toute personne le désirant de concourir, un affichage a eu lieu en mairie du 1^{er} au 15 novembre 2014.

Trois candidatures ont été recueillies. Le tirage au sort a été effectué le samedi 22 novembre 2014 à 10 heures en présence des trois participants, lequel a fait l'objet d'un procès-verbal. Le résultat a désigné Monsieur CASTEL Pierrick bénéficiaire de ce bail sous réserve de l'accord du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc de confier l'exécution de ce bail à monsieur Pierrick CASTEL (EARL DE LA CHARRONNERIE).

Le bail concernant une pièce de terre située lieu-dit « marais de la Noé » inscrite à la section B du cadastre sous le n° 13 pour une contenance totale de 3 hectares 84 a 12 ca est consenti du 25 décembre 2014 au 24 décembre 2023 pour un montant de 638 euros par an révisable dès la première échéance et à chaque échéance annuelle en fonction de l'indice préfectoral.

Après délibération par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le bail présenté et donne pouvoir à monsieur le Maire pour sa signature.

7. Assainissement

7.1 TARIFS ASSAINISSEMENT 2015

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs de la taxe d'assainissement, de l'abonnement et de la Participation à l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2015.

	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2014		Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2015	
	HT	TTC	HT	TTC
Taxe (TVA à 10%) par m ³	1,55 €	1,705 €	1,55 €	1,705 €
Abonnement (TVA à 10%) par semestre	17,00 €	18,70€	17,00 €	18,70€
Participation à l'Assainissement Collectif pour une construction ancienne (TVA à 20%)	255,00 €	306,00€	255,00 €	306,00€
Participation à l'Assainissement Collectif pour une construction neuve (TVA à 20%)	1 703,00 €	2 043,60 €	1 703,00 €	2 043,60 €

Après délibération à l'unanimité et par vote à main levée le conseil municipal :

- Approuve les propositions susvisées applicables au 1^{er} janvier 2015 et jusqu'à modification par délibération du conseil municipal.

7.2 REDUCTIONS DE TITRES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une réduction de titre à deux abonnés au réseau d'assainissement qui se sont vus adresser une facture alors qu'ils n'avaient pas encore effectué leur raccordement au réseau.

Ces réductions de titre concernent le branchement situé 9, route d'Auréville pour un montant de 34.98 €, et le branchement situé 22, route d'Auréville pour un montant de 211.32 €.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de monsieur le Maire et décide d'accorder :

- Une réduction de titre d'un montant de 34.98 € pour l'abonné dont le raccordement est situé 9 route d'Auréville,
- Une réduction de titre d'un montant de 211.32 € pour l'abonné dont le raccordement est situé 22 route d'Auréville.

7.3 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'apporter une modification budgétaire concernant l'amortissement des subventions d'équipement. Il propose de procéder aux modifications budgétaires selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement		7 400.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		7 400.00 €		
R 777 : Quote part des subventions d'inv. Au résultat de l'exercice				7 400.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections				7 400.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		7 400.00 €		7 400.00 €
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement à la section d'exploitation				7 400.00 €
TOTAL R 021 : Virement à la section d'exploitation				7 400.00 €
D 1391 : Subventions d'équipement		7 400.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		7 400.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		7 400.00 €		7 400.00 €
TOTAL GENERAL		14 800.00 €		14 800.00 €

Après délibération par vote à main levée et à l'unanimité le conseil municipal :

- approuve les modifications budgétaires telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

8. Budget Local de chasse

8.1 Emprunt

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du budget 2014, le conseil municipal avait décidé d'avoir recours à l'emprunt pour une partie du financement de la réalisation d'un gîte communal. Le besoin de financement s'élève à 25 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43 Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de 25 000 € dont le remboursement s'effectuera, selon la périodicité trimestrielle, sur la durée de **10 ans**. Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 2.04 % - Taux fixe, en mode d'amortissement progressif du capital.

Le taux effectif global ressort à : 2.10097 %.

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 692.50 €.

Les frais de dossier d'un montant de 75 € seront déduits du déblocage du prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions ou ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le conseil municipal, par 16 voix pour et une abstention, autorise monsieur le Maire :

- à intervenir au nom de la commune de Saint-sauveur-Le-Vicomte à la signature du contrat de prêt et à sa réalisation.

8.2 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter une modification budgétaire pour permettre l'affectation des dépenses relatives au mobilier du gîte 4 personnes. En effet, lors de l'élaboration du budget primitif 2014, ces dépenses avaient été affectées à l'article 2313 – Construction, alors qu'elles doivent figurer à l'article 2184 – Mobilier.

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications budgétaires selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2184 : Mobilier		2 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations corporelles		2 000.00 €		
D 2313 : Constructions	2 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000.00 €			
TOTAL	2 000.00€	2 000.00€	0.00 €	0.00 €

Après délibération par vote à main levée et à l'unanimité le conseil municipal :

- approuve les modifications budgétaires telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

9. Subvention

Suite à la manifestation organisée par l'union commerciale (marché de Noël), monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention de 547.50 € à l'association.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée décide d'accorder une subvention de 547.50 € à l'union commerciale.

10. Questions diverses

Réponses aux questions des conseillers municipaux :

- *Avons-nous des nouvelles concernant l'avenir du haras, projet d'installation d'une station de promotion des « chevaux moyens lourds » ?*
- *Qu'en est-il du projet de mise en valeur de la pomme ?*
 - Ces deux projets n'ont pas encore été abordés. Une commission ad hoc devra être constituée car il s'agit de deux projets très intéressants.
- *La réunion prévue pour les marais est-elle encore d'actualité n'ayant pas de nouvelles ?*
 - Des premiers contacts et une visite sur site ont déjà eu lieu avec les techniciens du Parc des marais du Cotentin et du Bessin et du syndicat des bas-fonds de la Douve pour recenser les criques et les cours d'eau. Ils constituent un dossier pour permettre de solliciter des subventions. La réunion sera organisée au premier trimestre 2015 avec la présentation de leur étude.
- *Quelles sont les conclusions de la commission d'éclairage pendant les fêtes de Noël, une distribution de guirlandes pour les sapins est-elle prévue ?*
- *Vous êtes-vous assurés que tous les commerçants et artisans ont été servis en sapins ?*
 - Une réunion de la commission « illuminations » s'est tenue pour étudier les différentes options proposées. La livraison de la commande a malheureusement pris un peu de retard mais les services municipaux ont mis tout en œuvre pour le minimiser. Il s'agit de la première année, le remplacement des anciennes traversées de rue va se faire progressivement par d'autres types d'illuminations.
 - Concernant les sapins, la commune a répondu à tous les commerçants et artisans qui l'ont sollicitée.
- *Avez-vous prévu des remises à niveau pour les employés communaux concernant le port des EPI ?*
 - Ces dispositions sont suivies avec l'assistant de prévention (ex ACMO). Par ailleurs, une commande de casques de chantier vient d'être passée car ceux disponibles au centre technique municipal ne sont plus homologués.

- *Serait-il possible d'avoir, lors de chaque conseil municipal, un compte-rendu du travail des différentes commissions et un listing de tous les évènements qui se sont déroulés à St Sauveur, ainsi que les rencontres faites par la municipalité ? Ceci afin que tous les conseillers soient au courant de la vie de la commune et des engagements.*
 - La municipalité souhaite utilisé les moyens de communication modernes et transmettre les informations par messagerie aux conseillers municipaux.
- *Quel évènement nouveau peut justifier les mesures d'interdiction à l'encontre de la pratique du Canoé ?*
 - La crainte de certains parents et leurs interrogations concernant la pratique d'activités sur la Douve en hiver ainsi que les fortes crues observées ces dernières semaines ont conduite monsieur le Maire à prendre une note de service pour immobiliser et procéder à la vérification du matériel, propriété de la collectivité. Un contact avec les établissements scolaires a permis de constater qu'ils avaient eux-mêmes anticipé cette décision en ne programmant pas de session de décembre 2014 à mars 2015.
Un conseiller municipal fait remarquer que si on applique le principe de précaution, il faut l'appliquer à l'ensemble des activités à risque comme, par exemple, le mur d'escalade.
Un conseiller municipal demande des informations au sujet du bateau remis par le SDIS 50. Ce bateau appartient à la communauté de communes de la vallée de l'Ouve. Il peut être mis à disposition de la commune pour les activités de la base sous forme conventionnel.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion toutes commissions confondues se déroulera le 17 décembre 2014 au sujet de l'étude d'aménagement urbain.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tour de France 2016 traversera la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte. Cet évènement devra être préparé comme il se doit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 37.